

<p align="center">DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</p>	<p align="center">COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20252310_69/535</p>
	<p align="center">Du 23 octobre 2025 à 18 heures 30</p>
<p><u>NOMBRE :</u> De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 18 De Votants : 26 Absents ayant donné procuration : 8 Absents excusés sans procuration : 1 Absents non excusés sans procuration : 0 <u>Objet :</u> Mandat spécial dans le cadre du 107^{ème} Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité 2025.</p>	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois Octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p>Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Christian ANDRE ; Florence DUSSAUT ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Sophie GIMENO ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Sophie LINGERAT ; Antoine GIRON ; Loïc CODOU ; Catherine ROCCO ; Marc AUGIER ; Laurence MARTIN ; Marcel DESPROGES</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : Isabelle MAZAY pouvoir à Pascal MIARD, Jérôme BALLESTEROS pouvoir à Sophie GIMENO, Agnès GHELFI pouvoir à Odile GIOVANNELLI, Marion BERLINE pouvoir à Jean-Luc CHAILAN, Guillaume BARAGNON pouvoir à Christian ANDRE, Patrick ETIENNE pouvoir à Laurence MARTIN, Elisabeth CRES pouvoir à Marc AUGIER, Alice BROSSETTE pouvoir à Loïc CODOU</p> <p>Etaient absents excusés sans procuration : Marc SERVILE</p> <p>Etaient absents non excusés sans procuration : -</p>

Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, rapporteur, expose :

L'Association des Maires de France organise le 107^e Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, qui se tiendra à Paris les 18, 19 et 20 novembre 2025. Cette manifestation nationale constitue un temps d'échanges et de formation autour des politiques locales, des relations entre les collectivités et l'État, et des innovations territoriales.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal investis d'un mandat spécial peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de leur mission.

Afin d'assurer la conformité du remboursement aux dispositions réglementaires applicables à la fonction publique, il convient d'appliquer les barèmes prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, ainsi que ses textes d'application en vigueur au 1^{er} octobre 2025.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 – Mandat spécial

De donner mandat spécial à Monsieur Christian ANDRÉ, adjoint au Maire, pour représenter la commune de Caveirac lors du 107^e Congrès national des Maires de France, qui se tiendra à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Article 2 – Prise en charge des frais

D'autoriser la prise en charge des frais réels afférents à ce mandat spécial :

- frais de transport (selon le mode de déplacement choisi par l'élu : véhicule personnel, train, avion, etc.),
- frais d'hébergement,

- frais d'inscription et de restauration,

dans la limite des plafonds fixés par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et selon les barèmes détaillés en annexe à la présente délibération.

Article 3 – Règles d'application

Les remboursements seront effectués sur la base des frais effectivement engagés, dans la limite des plafonds légaux, après production des justificatifs de mission et des pièces requises, selon les modalités définies par le décret susvisé. Aucune dépense supérieure aux montants réglementaires ne pourra être prise en charge.

Article 4 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 – Annexe financière et barèmes

Les plafonds de remboursement et barèmes applicables sont fixés à l'annexe I de la présente délibération, laquelle fera partie intégrante de l'acte et sera mise à jour en fonction des textes réglementaires publiés par l'État.

Le rapport de Monsieur CHAILAN, entendu,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et avec 7 voix contre de Loïc CODOU, Elisabeth CRES, Patrick ETIENNE, Marc AUGIER,
Laurence MARTIN, Alice BROSSETTE et Catherine ROCCO

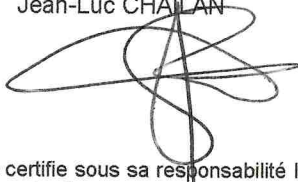
DECIDE de donner mandat spécial à M. ANDRE Christian, adjoint au Maire, pour représenter la commune de Caveirac lors du 107ème Congrès national des Maires de France qui se tiendra en novembre 2025 à Paris.

AUTORISE la prise en charge des frais réels afférents à ce mandat spécial (transports, hébergement, inscription), sur présentation des pièces justificatives et dans la limite des plafonds de remboursement et barèmes applicables fixés à l'annexe I de la présente délibération.

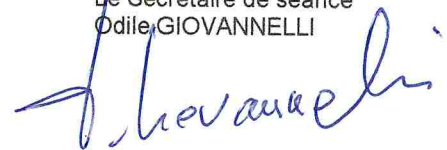
AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac, le 28 Octobre 2025

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance
Odile GIOVANNELLI



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>